

3. CONTRAINTES, AIDE DISPONIBLE

3.1 Généralités

Il est bon que les entreprises canadiennes soient au fait des contraintes qui pourraient nuire à leur position concurrentielle ou leur interdire l'accès au marché. Par ailleurs, si vous vous trouvez en butte à des pratiques qui vous semblent inéquitables, il ne faut pas oublier qu'il existe, au sein du département américain de la Défense, un mécanisme de soutien dont la portée s'étend à tout le système d'approvisionnement. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter AECEC ou l'ambassade.

3.2 Contraintes

- Sécurité nationale

Plusieurs secteurs, dont ceux des communications, de l'acoustique, de la guerre électronique, de la technologie des sous-marins, du nucléaire, etc., sont considérés comme étant indispensables à la sécurité nationale aux États-Unis. Ces domaines sont donc généralement fermés à la participation étrangère, notamment celle des intervenants canadiens.

- Marchés réservés aux petites entreprises

Un fournisseur canadien peut agir en qualité de sous-traitant pour une petite entreprise américaine, mais il ne sera jamais considéré comme appartenant lui-même à cette catégorie d'établissements, quelle que soit sa taille. Dans un marché américain réservé aux petites entreprises, le fournisseur canadien dûment inscrit comme fabricant agréé (auprès de la CCC) peut participer en temps que maître d'oeuvre.

- Restrictions législatives

Une petite entreprise américaine ne perd pas son admissibilité aux marchés réservés du simple fait qu'elle appartient à des intérêts canadiens.

Certaines contraintes, qui ont la plupart du temps été incorporées dans les lois américaines lors de l'établissement annuel du budget, interdisent à des entreprises étrangères (canadiennes comprises) de fournir des aliments, des vêtements et d'autres biens aux forces armées américaines. (Cette interdiction est connue sous le nom de «modification Berry» et se retrouve à la section 225 du Règlement américain des achats - Défense (DFAR).) Le Canada est cependant exempté de cette disposition dans le cas de certains «autres» produits.

Dans le domaine de la construction navale et de travaux de radoub, une contrainte d'application annuelle, connue sous le nom de «modification Byrnes-Tollefson», fait en sorte que les fournisseurs canadiens et étrangers ne peuvent être retenus pour la fourniture de navires ou de leurs composantes importantes.

Les marchés relatifs à des projets de construction et de génie sont normalement assujettis aux dispositions de la loi qui favorise la production intérieure (Buy American Act); les entreprises qui oeuvrent dans ce secteur auront donc intérêt à communiquer avec AECEC avant d'engager des ressources à cet égard.

- Considérations diverses

Il arrive régulièrement que le Congrès américain, réagissant à des pressions politiques locales exercées par un intervenant audacieux ou craignant un affaiblissement de l'industrie américaine de la défense, exige que certains produits soient fournis par des établissements américains.

NOTA: Une entreprise canadienne ne sera considérée comme étant un